

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 151/2022

Objet : Ouverture de chambre France-Télécom dans le cadre du déploiement FTTA/O Bouygues-Télécom du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 sur l'ensemble du territoire communal pour la société SERFIM TIC.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du maire présentée par la société SERFIM TIC, domiciliée 74 rue de Paris à Noisy-Le-Sec (93130), relative à des travaux d'ouverture de chambre France TELECOM, aiguillage et tirage de câble avec étude de faisabilité dans le cadre du déploiement FTTA/O BOUYGUES TELECOM sur la commune de Fleury-Mérogis,

Considérant qu'en raison des travaux d'ouverture de chambre France TELECOM, aiguillage et tirage de câble, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant que ce projet a pour but de raccorder les entreprises au réseau,

A R R E T E

Article 1^{er} - Du lundi 7 novembre au vendredi 30 décembre 2022, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société SERFIM TIC est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'ouverture de chambre France TELECOM, aiguillage et tirage de câble avec étude de faisabilité dans le cadre du déploiement FTTA/O BOUYGUES TELECOM sur la commune de Fleury-Mérogis.

Article 2 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société SERFIM TIC.
Les travaux ne doivent toujours laisser la circulation fluide.

Article 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SERFIM TIC.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SERFIM TIC.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 7 novembre 2022

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

